



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents :

Mme Sandra HÄHLEN, maire, Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD, M. Georges MONNIER, Mme Audrey WEST-LAMY, Mr Yves CHALUMEAU, adjoints
Mme Emilie DACLIN, M. Guy TONNAIRE, Mme Claudine MILLER, Mme Sandrine DEBRAND, M. Benoit RATTE, M. Sylvain GONI SAN MARTIN, M. Michel ROCHET, Mme Jocelyne GENELETTI, M. Daniel FERNIOT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Anne LE GUIRIEC-ROY donne pouvoir à Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD

Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD est nommée secrétaire.

L'ordre du jour est adopté.

Le compte -rendu de la séance du 5 mai 2023 est adopté.

Délibération n° 46-2023

Désignation des délégués élections sénatoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale, Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de messieurs et mesdames Michel ROCHET, Claudine MILLER, Émilie DACLIN, Sylvain GONI SAN MARTIN. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués

Les candidatures enregistrées : MONNIER Georges, WEST-LAMY Audrey, CHALUMEAU Yves.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. MONNIER Georges : 14 voix
- Mme WEST-LAMY Audrey : 14 voix
- M. CHALUMEAU Yves : 14 voix
-

M. Georges MONNIER, Mme Audrey WEST-LAMY, M. Yves CHALUMEAU ayant obtenus la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Elections des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : FALCINELLA-GILLARD Virginie, TONNAIRE Guy, DACLIN Émilie.
M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme FALCINELLA-GILLARD Virginie : 14 voix
- M. TONNAIRE Guy : 14 voix
- Mme DACLIN Émilie : 14 voix

Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD, M. Guy TONNAIRE, Mme Émilie DACLIN ayant obtenus la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Délibération n° 47-2023 DPU NICOLET/GILLOT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de l'habitation située 3 Rue des Varraches à Mouchard cadastrée AD 129 appartenant à Monsieur Lionel NICOLET.

Délibération n° 48-2023 TRAVAUX DU GYMNASSE SUBVENTION DSIL

Madame le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en Préfecture pour les travaux de rénovation du gymnase. Il a été attribué à la commune une subvention de 106 740 € au titre de la DSIL correspondant à 20 % du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le plan de financement de l'opération d'un montant de 533 700 € H.T.,
- autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 49-2023 ÉTUDE DE FAISABILITÉ AMÉNAGEMENT DU CHAMP DE FOIRE SUBVENTION DETR

Madame le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en Préfecture pour l'étude de faisabilité de l'aménagement du champ de foire. Il a été attribué à la commune une subvention de 4 550 € au titre de la DETR correspondant à 50 % du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le plan de financement de l'opération d'un montant de 9 100 € H.T.,
- autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 50-2023
AUTORISATION RACCORDEMENT CHAUFFERIE GYMNASSE/LYCÉE DU BOIS

Madame le maire rappelle que suite aux travaux de rénovation du gymnase municipal, la chaufferie sera raccordée à la chaufferie du lycée du bois.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une autorisation avec la région Bourgogne Franche Comté Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le raccordement du gymnase à la chaufferie du lycée du bois,
- autorise Mme le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le raccordement du gymnase municipal à la chaufferie du lycée du bois via un réseau de chaleur et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 51-2023
ADHÉSION AU SERVICE E-LUM ® DU SIDEC

Madame le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2098 du Sidec du 28 novembre 2020,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité,

Expose :

Que le Sidec propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'éclairage public et de respecter les engagements de la charte

« Eclairons juste le Jura ». Ce service technique, baptisé e-lum ® fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la collectivité et le Sidec.

Que la contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 18 € par an et par point lumineux pour l'année 2023 et sera revue chaque début d'année civile.

Que le coût forfaitaire au point lumineux sera modulé en fonction de l'empreinte nocturne de la commune avec un seuil bas fixé à 16,56 € par point suivant la formule suivante :

$$\text{Adhésion [année n]} = 18 \times (1 - 0,08 \times ((\text{empreinte nocturne [année n-1]} - 10) / 10))$$

Que cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

Précise que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'éclairage ni les interventions sur d'autres éclairages extérieurs. Cependant ces prestations pourront être confiées au Sidec via une convention de mandat spécifique.

Propose l'adhésion à la charte « Eclairons juste le Jura » et au service e-lum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la collectivité à la charte « Eclairons juste le Jura » proposée par le Sidec
- Approuve l'adhésion de la collectivité au service e-lum ® proposé par le Sidec
- Sollicite les prestations associées au service e-lum ®
- Approuve les conditions financières de la contribution annuelle,
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2023,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service e.lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 52-2023
PARTICIPATION FRAIS SCOLARITÉ COMMUNES EXTÉRIEURES 2022/2023

Madame le maire explique que la commune peut demander une participation aux frais inhérents au fonctionnement des écoles aux communes extérieures à la Communauté de Communes du Val d'Amour.

Il est proposé d'approuver le montant des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2022/2023 en vue d'un remboursement par les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants.

| | |
|-----------------|----|
| Nombre d'élèves | 68 |
|-----------------|----|

| Article | Frais de fonctionnement | 2022 |
|---------|------------------------------------|--------------------|
| 60611 | Eau | 1 082.11 € |
| 60612 | Electricité | 2 131.43 € |
| 60621 | Chauffage | 8 307.45 € |
| 60628 | Fournitures diverses | 1 451.86 € |
| 60631 | Produits d'entretien | 1 316.85 € |
| 60632 | Fournitures petit équipement | 294.33 € |
| 611 | Mise en route copieur + ordinateur | 282.00 € |
| 61358 | Location photocopieur | 1 681.92 € |
| 615221 | Entretien bâtiments | 2 857.10 € |
| 6156 | Maintenance bâtiments | 2 628.96 € |
| 6161 | Assurance | 2 561.24 € |
| 6261 | Affranchissement | 30.00 € |
| 6262 | Frais de téléphone | 1 666.40 € |
| 637 | Ordures ménagères | 223.33 € |
| | Impôts et taxes | |
| | Total frais fonctionnement | 26 514.98 € |

| | | |
|------|-----------------------|------------|
| 6067 | Fournitures scolaires | 3 699.09 € |
|------|-----------------------|------------|

| | |
|--------------------|-------------|
| Frais de personnel | 42 920.00 € |
|--------------------|-------------|

| | |
|---------------------|--------------------|
| Total global | 73 134.07 € |
|---------------------|--------------------|

| | |
|----------------------|------------|
| Coût moyen par élève | 1 075.50 € |
|----------------------|------------|

| | |
|---------------------|---------|
| Coût moyen du sport | 30.00 € |
|---------------------|---------|

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| COÛT MOYEN TOTAL PAR ÉLÈVE | 1 105.50 € |
|-----------------------------------|-------------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le coût de revient par élève en matière de frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 à 1 105,50 € par élève,
- Précise que la participation sera appliquée aux communes dont les enfants fréquentent les écoles primaires et maternelles de la ville au prorata de leur nombre,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- Décide de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures.

Mme le Maire précise que 2 enfants extérieurs sont scolarisés à Mouchard. La commune paye pour des enfants scolarisés dans des écoles extérieures.

Délibération n° 53-2023 **RÉGIME INDEMNITAIRE FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire, conforme au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin d'apporter un complément de rémunération aux agents,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire filière par filière,

Propose au conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

À compter du 1^{er} septembre 2023, un régime sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi dans la filière police municipale au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires, selon les règles ci-après :

➤ Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte :

- de la manière de servir de l'agent évaluée au regard de rapport d'entretien annuel d'évaluation et/ou selon les critères suivants :

- implication dans la politique de la commune,
- disponibilité au regard des missions
- qualité du service rendu
- comportement général
- de la nature de l'emploi occupé :
 - niveau de responsabilité
 - animation d'une équipe/taille de l'équipe à encadrer
 - sujétions particulières liées au poste
 - charges de travail/missions ponctuelles
- *Tout autre critère non discriminant et lié aux caractéristiques professionnelles de l'agent ou du poste occupé*

➤ **Modalités de versement**

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Sauf dispositions contraires ou expresses prévus aux articles suivants, les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés ... (préciser les conditions et périodicité du versement)

➤ **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences**

Le régime indemnitaire est maintenu pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs,
- Congés bonifiés
- Congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET
- Absence liée à une action de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale
- Décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Autorisation spéciale d'absence

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- Congé parental
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale
- Disponibilité
- Congé de formation professionnelle
- Suspension
- Exclusion temporaire de fonctions
- Faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 2 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) (IHTS) - Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions que les agents relevant de la filière administrative, les agents relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police
- Agents de police municipale

- **Garde champêtre**

Ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation. Elles peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une indemnisation.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

- La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.
- Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les IHTS sont cumulables avec l'IAT et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents

ARTICLE 3 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) - Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et Arrêté du 14 janvier 2002

Peuvent en bénéficier les **agents relevant de la catégorie C et ceux relevant de la catégorie B jusqu'à l'indice 380 de la filière police municipale.**

Remarque : Les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, peuvent bénéficier de l'IAT, sous réserve d'une décision explicite de l'assemblée délibérante.

(Circulaire DGCL, NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale)

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

| GRADES | Montant de référence annuel (en euros au 01/07/2022) |
|---|---|
| Chef de service de police principal jusqu'au 2 ^{ème} échelon | 616.62 |
| Chef de police municipale (en voie d'extinction) | 513.28 |
| Brigadier-Chef Principal | 513.28 |
| Gardien brigadier (ex brigadier) | 491.94 |
| Gardien brigadier (ex gardien) | 486.32 |
| Garde champêtre chef principal | 498.68 |
| Garde champêtre chef (ex garde champêtre chef) | 491.94 |
| Garde champêtre chef (ex garde champêtre principal) | 486.32 |

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8. Cette indemnité est cumulable avec les IHTS et l'indemnité mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale.

ARTICLE 4 : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE - Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

- Les agents relevant du cadre d'emplois de **Directeur de police municipale** pourront bénéficier d'une indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 et d'une part variable égale au plus à 25 % du traitement mensuel brut soumis à

retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- Les agents relevant des cadres d'emplois de **chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe et principal 2^{ème} classe et chef de service de police municipale à partir du 3^{ème} échelon** pourront bénéficier d'une indemnité égale au plus à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Les agents relevant du cadre d'emplois de **chef de service de police municipale jusqu'au 2^{ème} échelon** inclus pourront bénéficier d'une indemnité égale au plus à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Les agents relevant du cadre d'emplois des **agents de police municipale** pourront bénéficier d'une indemnité égale au plus à 20 % du traitement soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il y a eu trois votes contre : M. Rochet, Mme Geneletti, M. Ferniot et 12 votes pour.

Mme le maire précise que le poste de policier municipal ne sera pas mutualisé car cela implique le transfert de police à la CCVA.

Délibération n° 54-2023 RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire rappelle qu'un règlement d'utilisation de la salle des fêtes a été revu suite à la réfection du bâtiment.

Il convient de rajouter un article concernant l'interdiction des animaux dans la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le nouveau règlement de la salle des fêtes.

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2024

Comme chaque année, le conseil municipal doit procéder à la désignation après tirage au sort sur la liste électorale, de 3 personnes pour faire partie de la liste préparatoire du jury d'assises 2024. Le tirage au sort a désigné M. Roland TONNAIRE, M. Michel MACLE et M. Thibaud BAZAUD.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

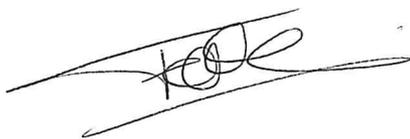
Mme le Maire informe :

- Jobs d'été : M. Gauthier n'a pas souhaité renouveler son contrat. M. Bernard PEDUZZI a été recruté. Il arrivera le 1^{er} juillet 2023. 2 jeunes ont été recrutés pour l'été comme chaque année.
- Ramassage des poubelles : Le changement d'organisation aura lieu à compter du 19 juin.
- Festival des semeurs : Il aura lieu les 16-17-18 juin à Port-Lesney.
- Fête de la musique : Elle aura lieu le 17 juin au champ de foire. Elle est organisée par le foyer rural de Mouchard.
- Cérémonies du 18 juin : Elles auront lieu à Mont sous Vaudrey à 11h30 et à Grange de Vavre à 18h.
- Don du sang : Il aura lieu le 20 juin à la salle des fêtes de Mouchard.

- FCMA : Organisation d'un tournoi de sixte le 1^{er} juillet sur le stade de Mouchard.
- Course cycloportive Louis Pasteur : Elle aura lieu le 27 août. Elle traverse Mouchard (Rue de Strasbourg - Rue de la République - Route de Cramans).
- Fleurissement : la commission remercie tous les bénévoles et les agents municipaux qui ont œuvré en amont.
- Syndicat mixte Doubs-Loue : Le syndicat met en œuvre des travaux d'amélioration des berges et ruisseaux. Le réaménagement de la Larine fait partie du programme.
- Comité de Jumelage : 28 allemands arrivent du 30 juin au 2 juillet. Certaines personnes seront hébergées dans les familles et d'autres préfèrent aller à l'hôtel. Le samedi repas à la salle des fêtes avec apéritif offert par la commune et l'après-midi visite de la saline d'Arc-et-Senans. Soirée avec les compagnons. Le dimanche matin messe à Chamblay avec l'intervention de cors de chasse avant le départ pour l'Allemagne.
- Ambroisie : Mme Geneletti, référente ambroisie, a participé à une réunion. Il s'avère que la plante est toujours invasive.
- Ecoles : Mme West-Lamy informe que le marquage au sol dans les cours des écoles a été réalisé avec les institutrices et les parents d'élèves.
- CAUE : M. Chalumeau est allé à l'assemblée générale. Le CAUE peut conseiller les particuliers qui ont des projets de travaux pour leur habitation.
- M. Rochet demande des informations concernant le projet des Compagnons dans la zone des Essarts. Mme le Maire explique que l'institut des compagnons souhaite développer l'offre pédagogique sur la zone des Essarts. Ils veulent rapprocher les 2 bâtiments mais la route dessert 2 entreprises. La création d'une nouvelle route coûterait 250 000 €. Plusieurs réunions ont eu lieu entre la CCVA, les artisans et la mairie.
- Aménagement du champ de foire : Mme West-Lamy informe que la première séance avec l'atelier Zou et le groupe de travail a eu lieu le 8 juin. Des panneaux d'information avaient été installés pour mieux appréhender les propositions. Tous les participants se sont présentés. L'atelier Zou a demandé de faire une analyse sur ce que l'on ne voulait plus voir et de ce que l'on voulait voir. Les institutrices ont travaillé avec les enfants pour avoir également leurs idées. Une esquisse du projet sera présentée en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h40.

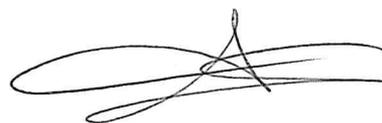
Le secrétaire de séance



Virginie FALCINELLA-GILLARD



le Maire



Sandra HÄHLEN